Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260602-2026_102ARR-AR

CRIEL sur Mer
Plages et Vallée d'Yères

MAIRIE de CRIEL sur Mer

N° 2026-102-EP/LM

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA POLICE ET LA SÉCURITÉ DES PLAGES

Nous, Eric PRUVOST, Maire de la commune de CRIEL sur MER,

VU

- La loi du 3 janvier 1986 et notamment les articles L.2212-3 et L.2213-23 du code général des Collectivités territoriales,
- Le code des transports et notamment son article L.5261-2,
- L'article R. 610-5 du Code pénal,
- L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,
- L'arrêté 41/2018 du 29 mai 2018 de Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales navigation et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- L'arrêté Préfectoral 114/2022 du 25 août 2022 de Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de CRIEL sur MER,
- Le décret n° 2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées,
- L'arrêté permanent n° 2026-101- EP/LM de Monsieur le Maire de CRIEL sur MER en date du 02 juin 2026 réglementant la police et la sécurité des plages de CRIEL et ---- MESNIL-VAL,

ARRÊTONS

Article 1 : La zone de baignade sera surveillée quotidiennement du 4 juillet au 30 aout 2026 inclus de 11H à 19H par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260602-2026_102ARR-AR

Article 2 : Les officiers ou agents de police judiciaire, les officiers ou agents de l'autorité maritime, les agents des services municipaux, les nageurs sauveteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la mairie et à la plage.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2025-174-LM.

Fait à CRIEL sur MER, le 02 juin 2026

Le Maire,
Eric PRUVOST

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER
76910